

## **AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **RÈGLEMENT 701-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AMENDER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HC-144**

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 11 mai 2021, le Règlement 701-49;

**QUE** le Règlement 701-49 a pour objet et conséquence d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-144 en Annexe « A » du Règlement de zonage 701 de la façon suivante :

- Dans la section « Usages et constructions autorisés » d'ajouter l'usage « CA-2 – Soins personnels et de santé »;
- Dans la section « Usages spécifiquement permis », de prévoir cet usage uniquement à l'égard des cabinets de chiropraticiens, de physiothérapeutes, d'acupuncteurs, de massothérapeutes et des studios de santé.

**QUE** le 17 juin 2021, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-49 de la Ville de Beauharnois;

**QUE** ce Règlement est en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**Donné à Beauharnois, ce 7 juillet 2021 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.**

**Me Karen Loko, greffière**